

Bulletin d'information
2025-001
Conseils concernant l'impact potentiel des tarifs douaniers américains
sur les demandes de tarification de l'assurance automobile

À :	Tous les assureurs automobiles exerçant leurs activités dans la province du Nouveau-Brunswick
Objet :	Conseils concernant l'impact potentiel des tarifs douaniers américains sur les demandes tarifaires
Date:	29 mai 2025

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») est consciente de l'incertitude causée par l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement des États-Unis et de toute mesure de rétorsion connexe par d'autres pays. Il est prévu que ces tarifs influenceront les coûts de réparation et de remplacement des automobiles et, par extension, la tarification de l'assurance-automobile au Nouveau-Brunswick. Il est entendu que l'actuaire doit choisir des méthodes, des techniques et des hypothèses appropriées en tenant compte de ces circonstances, et qu'une gamme de méthodes actuarielles peut convenir pour calculer les changements des barèmes indiqués.

Le présent bulletin décrit les attentes de la Commission en ce qui concerne les futures demandes de tarification de l'assurance-automobile qui pourraient être touchées par les répercussions des tarifs douaniers américains et des mesures de rétorsion qui en découlent.

1. Démarche générale et attentes

La Commission reconnaît que l'environnement tarifaire reste fluide et très incertain, tant en termes de calendrier que d'ampleur. C'est pourquoi la Commission ne s'attend pas à ce que les assureurs procèdent à court terme à des ajustements de prix fondés sur les tarifs et solidement étayés. Toutefois, la Commission attend des assureurs qu'ils suivent la situation de près, qu'ils commencent à recueillir et à analyser les données pertinentes pour étayer les évaluations actuarielles futures et qu'ils incluent dans leurs déclarations, le cas échéant, des commentaires, des hypothèses et des justifications concernant les incidences tarifaires.

Bien que la Commission n'exclue pas la prise en compte des incidences tarifaires dans les dossiers de tarification, les ajustements proposés doivent être bien étayés et fondés sur des données crédibles et un jugement actuariel.

2. Documentation sur l'impact des tarifs

La Commission s'attend à ce que les assureurs documentent les considérations et le raisonnement qui sous-tendent les hypothèses et les ajustements choisis en ce qui concerne l'effet des impacts tarifaires, y compris :

- Comme l'exige le paragraphe 4.b.1 - Projection des pertes ultimes, toutes les estimations associées à la projection des pertes ultimes doivent être entièrement divulguées et étayées de manière détaillée.
- Comme l'exige le paragraphe 4.b.2 - Tendances des sinistres, toutes les estimations associées au processus, à la détermination et à la sélection de la tendance passée et des tendances futures doivent être entièrement divulguées et étayées en détail. Dans la mesure où les coûts de réparation peuvent être influencés par les tarifs, la sélection des tendances pourrait inclure des hypothèses pertinentes concernant les coûts de la main-d'œuvre et des pièces, par exemple, les coûts moyens estimés de réparation des véhicules ou une ventilation des coûts de réparation, attribués à la main-d'œuvre et aux pièces.
- Comme l'exige le paragraphe 4.b.5 - Autres ajustements, tout autre ajustement des données relatives aux sinistres doit être divulgué, documenté et étayé. Cela comprend :
 - Données : la justification actuarielle doit inclure des informations spécifiques et détaillées sur les données utilisées pour calculer les ajustements tarifaires.
 - Modèle : les détails des calculs doivent être divulgués et étayés (y compris les formules et les définitions claires de chacun des termes utilisés dans les formules).
 - Hypothèses : la requérante doit fournir un raisonnement et des considérations solides justifiant les hypothèses et les domaines d'appréciation. Elle doit également commenter le degré d'incertitude des principales hypothèses.
- Tous les raisonnements associés à la détermination et à la sélection des écarts doivent être entièrement divulgués et étayés en détail dans le paragraphe 4.k.1 - Écarts territoriaux indiqués, et dans le paragraphe 4.l.1 - Écarts de classification indiqués. Le cas échéant, des commentaires doivent être inclus pour indiquer si les impacts liés aux tarifs varient en fonction du territoire ou de la catégorie.

La requérante doit fournir des preuves de la pertinence et de l'applicabilité de l'ajustement résultant pour le marché du Nouveau-Brunswick. Elle doit également fournir un exposé des faits démontrant qu'il n'y a pas de chevauchement de l'effet tarifaire entre l'évolution des réclamations, les tendances et les autres ajustements.

Tant qu'il n'y aura pas plus de certitude et d'expérience concernant l'impact potentiel des tarifs sur les coûts des demandes d'indemnisation, la Commission continuera d'appliquer une approche prudente lorsqu'elle examinera et approuvera les demandes qui comprennent des ajustements liés aux tarifs. Une documentation solide et transparente sera essentielle.

N'hésitez pas à contacter la Commission si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'éclaircissements.

New Brunswick
INSURANCE
Board



Commission des
ASSURANCES
du Nouveau-Brunswick

Kevin Duff, Secrétaire de la Commission
Kevin.duff@nbib-canb.org
(506) 643-7710

Tessa Stright, Directrice des services d'assurance
tstright@nbib-canb.org
(506) 643-7710